



Réf. Farde e-Assemblées : 2482776

N° OJ : 127

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022

Objet : Fondation Mommerskwartier.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que le TextielLab - l'atelier professionnel du TextielMuseum - est un centre de recherche textile qui occupe une position nationale et internationale unique dans l'industrie textile;

Considérant que la mission du TextielLab est de maintenir vivant l'art textile et de le développer;

Considérant que le TextielLab offre aux professionnels le temps et l'espace nécessaires pour expérimenter de nouveaux matériaux et mener de nouvelles recherches en mettant à disposition les connaissances et l'expertise des experts du laboratoire ainsi que la riche collection du musée;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite que des étudiants de l'Académie royale des Beaux-Arts / Ecole supérieure des Arts puissent visiter en étant guidés le musée de TextielMuseum | TextielLab, recevoir une introduction aux différentes techniques de TextielLab et que des étudiants sélectionnés selon la procédure décrite dans le projet de convention puissent travailler sur des projets au TextielMuseum | TextielLab et y bénéficier de l'expertise de membres de personnel travaillant pour TextielMuseum | TextielLab ;

Considérant que, dans ce cadre, la convention vise à définir les modalités de collaboration entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts / Ecole supérieure des Arts et le TextielMuseum | TextielLab ;

Considérant que l'accord sera conclu pour 5 ans à partir de l'année académique 2022-2023;

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe du présent arrêté;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Adopter la convention de partenariat entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts / Ecole supérieure des Arts et la Fondation Mommerskwartier (TextielMuseum | TextielLab).

Annexes :

[CONVENTION \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)